



Politique fiscale

Compensation des pertes: le Conseil national soutient clairement une prolongation du délai

04.06.2025

D'un coup d'oeil

- Les pertes pourront désormais être déduites fiscalement pendant dix ans, contre sept actuellement
- L'économie soutient ce projet
- L'objectif à long terme consiste toutefois à permettre la déductibilité illimitée dans le temps, associée à une imposition minimale

En ce début de session d'été, le Conseil national, premier conseil, a accepté à une nette majorité (par 127 voix contre 64) de prolonger le délai de compensation des pertes fiscales, qui passe de sept à dix ans. La majorité de la droite et du centre-droite a estimé que la déductibilité des pertes contribuait à la compétitivité des entreprises en période d'instabilité économique et de crises internationales.

La prolongation de ce délai laissera entre autres plus de temps aux start-up et aux entreprises pour compenser des pertes par des bénéfices futurs. Leur situation financière s'en trouvera renforcée et la systématique fiscale respectée, à savoir que les bénéfices sont imposables et les pertes déductibles. Les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 sont à l'origine de cette adaptation. L'objectif est que les entreprises puissent faire valoir le plus largement possible sur le plan fiscal des pertes liées à une pandémie. La réglementation ne se limitera toutefois pas aux années frappées de pandémie, mais s'appliquera de manière générale.

Objectif: compensation illimitée

economiesuisse salue la prolongation prévue. Cependant, il serait souhaitable d'aller plus loin – avec une compensation des pertes illimitée dans le temps, associée à une imposition minimale par exemple. De nombreux pays connaissent de tels modèles. L'allongement du délai à dix ans est vu comme un petit pas qui donne un peu plus de flexibilité aux quelques entreprises concernées.



Frank Marty

Responsable du département Finances et fiscalité, membre de la direction élargie



Thimea Haefliger

Collaboratrice de projet Finances et fiscalité